

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco

Carsat
Bretagne

vyv
Bretagne

L'Assurance
Maladie
MORBIHAN

Agence
nationale
de l'habitat
Anah

CNSA
Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

L'essentiel
et plus encore
sa
santé
famille
retraite
services

Association
Maires
Présidents E.P.C.L.
Morbihan

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

APPEL A PROJETS COMMUN 2025

MORBIHAN



pb
POUR Bien
Vieillir
BRETAGNE

ars
Agence Régionale de Santé
Bretagne

Conférence des financeurs du Morbihan

Pour Bien Vieillir Bretagne – Agence Régionale de Santé

pour la mise en œuvre d'actions de prévention

de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus

résidant dans le Morbihan

www.morbihan.fr

www.pourbienvieillirbretagne.fr

www.bretagne.ars.sante.fr

Lancement de l'appel à projet :

26 novembre 2024

Date limite de réception des dossiers :

17 janvier 2025 – 17 heures

conferencefinanceurs@morbihan.fr

A retenir

Pour les personnes de 60 ans et +, être en bonne santé c'est avoir la capacité de réaliser les choses qui sont importantes pour elles.

Organisation Mondiale de la Santé : « La prévention est un ensemble de mesures visant à **éviter ou réduire** le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps ».

Promotion santé Ile De France : « La promotion de la santé représente un processus politique et social qui combine d'une part des actions visant à **renforcer les aptitudes et les capacités des individus**, et d'autre part des mesures visant à changer la situation sociale, environnementale et économique. Il s'agit d'offrir des ressources favorables à la santé ou **réduire les effets négatifs des environnements** sur la santé des individus et des populations ».

- En promouvant la santé des personnes de 60 ans et plus, on prévient la perte d'autonomie.

Principes et valeurs pour la conception et la mise en œuvre des actions collectives de prévention de perte d'autonomie :

- Ethique : respecter les choix et libertés des personnes
- Equité : réduire les inégalités sociales de santé
- Efficacité : fonder les projets d'actions collectives sur des approches robustes pour contribuer de manière significative au vieillissement en santé
- Efficience : au même niveau de dépenses, privilégier les actions ayant l'impact potentiel le plus élevé

Sommaire

1) Calendrier et étapes	3
2) Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie	4
• Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action	4
• Des ressources à mobiliser pour construire ou réaliser vos projets.....	5
3) Contexte et cadre	6
• Qui compose la CFPPA ?	6
• Quel est le rôle de la CFPPA ?.....	7
4) L'appel à projets	
• Qui peut candidater ?	8
• Quel est le public visé ?	8
• Comment postuler?.....	9
• Quelles sont les actions financées par le présent appel à projet ?.....	10
• Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?	12
5) Pièces à joindre.....	13
6) Critères de sélection et d'éligibilité.....	14
7) Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA	17
8) Pistes de financements alternatifs.....	18
9) Information sur la protection des données personnelles	19

Annexes :

- 1) Financements prioritaires ARS
- 2) Récapitulatif des thématiques concernées par cet appel à projets
- 3) Référentiel PBVB
- 4) Définitions prévention
- 5) Grille d'instruction

1. Calendrier et étapes

➤ **Publication de l'appel à projet : 26 novembre 2024**

➤ **Réunion d'information : 26 novembre 2024 de 10h à 12h.** Cette réunion se tiendra en visio conférence et sera enregistrée

➤ **Envoi des candidatures : 17 janvier 2025** au plus tard. Les dossiers sont à transmettre par mail à « conferencefinanceurs@morbihan.fr ». Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

➤ **Sélection des projets par les membres CFPPA à la suite d'un vote en réunion plénière de la CFPPA : Mars 2025**

➤ **Notification aux porteurs : Mai 2025** via mail (à l'adresse indiquée dans le dossier de candidature)

➤ **Conventionnement : Mai 2025** : la convention de financement est adressée en pièce jointe au mail de notification

Versement des crédits

Pour un projet annuel, versement en une fois si financement inférieur à 23 000€. Sinon, versement de 70% et solde versé à réception du bilan définitif.

➤ **Transmission des bilans définitifs : le 15 juin de l'année suivante** via le fichier « Bilan » en format Excel à transmettre par mail à estelle.flamand@morbihan.fr

Pour un projet annuel, le bilan intermédiaire est nécessaire si le porteur sollicite un financement pour un renouvellement d'action dont le bilan final n'a pas été transmis avant la nouvelle demande de financement.



Contact du référent CFPPA: Estelle FLAMAND, Conseil Départemental du Morbihan, estelle.flamand@morbihan.fr

2. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

➤ Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, etc...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire le problème de santé, donner son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et le plus pertinent pour bénéficier de cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

- ✓ **Le programme coordonné** établi par chaque CFPPA : il contient un diagnostic des besoins et de l'offre et présente les priorités du territoire fixées par la CFPPA. Dans le Morbihan, ce diagnostic va être actualisé en 2025 et sera publié après validation des membres de la CFPPA.
- ✓ **Le Projet régional de santé (PRS)** établi par l'ARS pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :
 - **Un cadre d'orientation stratégique (COS)** établi pour 10 ans, il détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales
 - **un schéma régional de santé (SRS)** établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Il détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.
 - **un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)**, établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des plus démunis.
- ✓ **Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027** : la mission du Conseil départemental consiste à préserver autant que possible l'autonomie des Morbihannais les plus âgés, tout en venant en aide à ceux qui l'ont perdue. Cette politique est d'autant plus essentielle que le nombre de morbihannais âgés de plus de 75 ans va doubler d'ici à 2050, pour passer de 250 000 à 370 000 personnes. Le schéma départemental de l'autonomie porte ainsi l'ambition

d'apporter une réponse adaptée au degré d'autonomie des personnes âgées morbihannaises.

www.morbihan.fr

- ✓ **L'Observatoire des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. observatoires-fragilites-national.fr/
- ✓ **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'Agence régionale de santé (ARS) et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.
- ✓ **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études ad hoc pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants pour chaque région sur des thématiques <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>
- ✓ Les recommandations de la Haute Autorité de Santé, notamment sur les aidants : www.has-sante.fr
- ✓ Les publications de l'**INSEE** et de la **DREES** peuvent être utilement mobilisées
- ✓ **Les Observatoires régionaux de santé** réalisés à partir de données existantes, ils documentent l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région : <https://www.fnors.org/les-ors/>
- ✓ **La Fédération promotion santé et son réseau** présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) : federation-promotion-sante.org/

➤ Des ressources à mobiliser pour construire ou réaliser vos projets

- ✓ **Les Espaces Autonomie Santé, et le CLIC de Redon Agglomération**, présents sur tout le département. Ils ont la connaissance de la population visée et des acteurs locaux sur chaque territoire, et informent le public de votre offre

de prévention. Contactez-les dès votre candidature afin de vérifier l'adéquation entre votre projet et les besoins repérés. Ils peuvent également vous orienter vers de potentiels partenaires. Après financement, transmettez-leur vos supports de communication afin qu'ils informent le public de votre offre. Leurs coordonnées :

[Les Espaces Autonomie Santé : un service de proximité - Conseil départemental du Morbihan](#)

- ✓ Le répertoire des interventions probantes et prometteuses de **Santé publique France** :

<https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>

- ✓ **La Fédération promotion santé et son réseau** présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) federation-promotion-sante.org/
- ✓ **Le Centre de ressources et de preuves** (CRP) dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant **accessibles** des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](http://CNSA.fr) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux etc.)

3. Contexte et cadre

➤ Qui compose la CFPPA ?

La conférence des financeurs est présidée par le président du conseil départemental ; Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence.

Au sein de la conférence siègent des représentants :

- des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie (CPAM, CARSAT, MSA)
- de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à travers ses délégations locales
- des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité (Agirc-Arrco, Mutualité Française)

La composition de la conférence peut être élargie, en fonction des partenariats locaux, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, notamment des communes ou EPCI volontaires.

▸ Quel est le rôle de la CFPPA ?

Face au vieillissement de la population (la part des personnes âgées de 60 ans ou plus atteindra plus de 40% de la population dans le Morbihan en 2050, soit plus que sur le territoire national), la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 a institué les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention et leurs financements. Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

L'objectif ainsi recherché est de piloter une stratégie partagée en matière de prévention : partager le diagnostic des besoins, identifier les priorités d'intervention communes, optimiser les moyens disponibles et évaluer la pertinence des actions.

Les bilans des actions finalisés adressés par les porteurs seront à terme disponibles sur le site www.morbihan.fr afin de partager entre acteurs et territoires les projets et de mutualiser les ressources (prestataires, organisation..).

4. L'appel à projets 2025

Le déploiement d'un appel à projets commun annuel CFPPA - Agence Régionale de Santé – Pour Bien Vieillir Bretagne est un outil de cette stratégie de prévention, avec une vigilance sur la couverture territoriale équitable et une volonté d'aller vers les publics les plus vulnérables face à la perte d'autonomie (personnes isolées, précaires, peu mobiles...).

Les actions de prévention concernées sont les actions collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus et leurs aidants, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

Les projets peuvent également porter sur une démarche « d'aller vers » les personnes.

Le territoire de mise en œuvre du projet devra être le département du Morbihan, que le projet ait une portée départementale ou infra-départementale, communale ou intercommunale.

▾ Qui est le public visé ?

- Les personnes âgées de 60 ans et plus, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent à domicile ou en établissement, qu'il soit public ou privé (mais habilité à l'aide sociale).
Les actions portées par les EHPAD, à destination de leurs résidents devront être ouvertes aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile.
- Les proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus.

▾ Qui peut candidater ?

Les porteurs de projets éligibles sont les structures suivantes :

- associations,
- organismes mutualistes,
- fondations,
- les collectivités territoriales, les CCAS, les structures intercommunales,
- les bailleurs sociaux,

- les Groupements de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS), les fédérations, les associations gestionnaires d'établissement et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale.

Peuvent également postuler :

- Les services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Les gestionnaires d'habitat inclusif pour leurs habitants, en ouvrant ces actions aux personnes extérieures.

Sont exclues les structures privées de tout type (SAS, ESUS...), exceptées celles candidatant sur une thématique soutenue par Pour Bien Vieillir Bretagne. (cf annexe 3).

Les porteurs dont le statut n'est pas éligible en seront informés dès l'enregistrement de leur candidature.

Les demandes de participation financière ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.

Le porteur de projet doit respecter les conditions suivantes :

- avoir une existence juridique d'au moins un an,
- être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé,
- avoir son siège social ou une antenne sur le territoire breton
- motiver le projet/action pour lequel (laquelle) le financement est sollicité,
- si nécessaire joindre le(s) devis estimatif(s) clair(s) et détaillé(s) ainsi que les références des intervenants.
- en cas de financement dans l'année N -2 voire N-1, avoir transmis son bilan précédent

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

À NOTER : les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à projet ne peuvent pas être portées par des résidences autonomes qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (forfait autonomie). Néanmoins, elles sont éligibles pour porter des actions ouvertes aux habitants de l'extérieur.

👉 Comment postuler ?

Le dossier dûment complété est à envoyer, par voie électronique à l'attention du président de la conférence des financeurs, sous la référence « candidature appel à projet commun CFPPA ; ARS ; PBVB » :

- par courriel à l'adresse suivante : conferencefinanceurs@morbihan.fr
- en copie à l'Espace Autonomie Santé ou le CLIC de son territoire (exceptés les porteurs répondant aux thématiques portées par PBVB)

Territoire Lorientais : l.mesle@capautonomiesante.bzh

Territoire Alréen-vannetais : nadege.le-leuch@aps56.org et jeanne.caudal@aps56.org

Territoire Est-Morbihan : prevention@eaem.bzh

Territoire Centre Bretagne : c.roulland@eascb.fr

Territoire Redon Agglomération (Allaire, Béganne, Les Fougerêts, Peillac, Rieux, Saint-Gorgon, Saint-Jacut-les-Pins, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust, Théhillac) : s.sechet@redon-agglomeration.bzh

Chaque dépôt de dossier de candidature fera l'objet en retour d'un accusé de réception spécifiant le nombre de dossiers reçus. **En cas d'absence d'accusé de réception jusqu'au 21/01/25 ou d'incohérence constatée, merci de le signaler à estelle.flamand@morbihan.fr**

La décision sera communiquée au porteur de projet **uniquement par courrier électronique à l'adresse mail indiquée dans le dossier de candidature, avec confirmation de réception, en avril-mai 2025. Les refus seront argumentés. L'EAS du territoire en recevra la copie.**

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le président du Conseil Départemental du Morbihan présidant la conférence des financeurs, ou Pour Bien Vieillir Bretagne ou l'Agence Régionale de Santé Bretagne et l'organisme porteur de projet. Les modalités financières sont précisées dans la convention.

➤ **Quelles sont les actions financées par le présent appel à projets ?**

Le présent cahier des charges concerne les axes suivants :

- ✓ **Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**

Public ciblé : les aidants des personnes de 60 ans et plus

Les actions d'accompagnement des proches aidants ont pour objectif l'information, la formation, le soutien psychosocial collectif et individuel et les actions de « prévention santé » ou de « bien-être ».

Un certain nombre d'actions à destination des aidants sont exclues (cf. point 6 « les critères de sélection et d'éligibilités » page 9).

Les projets sur cette thématique devront nécessairement impliquer la Plateforme de Répit du territoire projeté (partenariat, co construction, mutualisation etc).

✓ **Développement d'actions collectives de prévention**

Cf annexe 2 : récapitulatif des thématiques concernées par cet appel à projets

✓ **Actions portées par les EHPAD :**

Les bénéficiaires des actions sont :

- les résidents hébergés en EHPAD, de manière permanente ou temporaire. Si l'EHPAD dispose d'une activité d'accueil de jour, l'action doit s'étendre aussi aux usagers de l'accueil de jour.
- les aidants
- les habitants du territoire.

Le portage des projets par plusieurs EHPAD à l'échelle d'un territoire d'actions cohérent est à favoriser. Une articulation est nécessaire si un Centre de Ressources Territoriales est présent sur le territoire (complémentarité).

Les thématiques éligibles:

- La prévention bucco-dentaire ;
- L'activité physique adaptée et la prévention des chutes ;
- La nutrition ;
- La santé mentale ;
- Le maintien du lien social ;
- Le soutien aux aidants.

Les actions devront être réalisées par un ou des professionnels. Si la structure n'a pas la compétence en interne, elle doit s'appuyer sur des professionnels, y compris libéraux ou intervenants extérieurs. La recherche de partenariat est nécessaire, tels qu'avec les professionnels libéraux organisés pour l'exercice coordonné (ex : Maison de santé pluriprofessionnelle, Communauté professionnelle territoriale de santé). Les actions se déroulent au sein ou en dehors de l'établissement.

Une vigilance sera portée à ce que la majorité des résidents puisse participer à tout ou partie des actions.

Aucune action ne sera financée à 100% ; la recherche de co financements et / ou d'auto financement est à préciser dans la candidature. (excepté pour les opérateurs Pour Bien Vieillir Bretagne).

A NOTER :

- Pour les CCAS candidats :
 - si vous avez sollicité un atelier PBVB, merci de ne pas déposer une candidature en parallèle à la CFPPA : le dossier sera déposé par le prestataire animateur de l'action
 - si vous déposez un projet sur une thématique identique que celles portées par PBVB (exemple une action mémoire) : merci de justifier systématiquement le motif de cette candidature

- Pour tous :

1 action = 1 dossier à déposer

Il est nécessaire de déposer 1 dossier pour 1 action.

Si une action fait partie d'un ensemble d'actions avec des objectifs différents (nutrition, prévention des chutes...), 1 dossier pour chaque action est à déposer.

Si une même action est réalisée dans plusieurs communes ou auprès de groupes de personnes différentes, le dépôt d'un seul dossier est suffisant.

➤ **Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?**

Les actions proposées à la CFPPA peuvent solliciter un financement pour un an (projet annuel).

La CFPPA finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

5. Pièces à joindre

Merci de joindre au présent dossier de candidature dûment complété les pièces complémentaires suivantes :

- **Justificatif de l'existence légale :**
 - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et copie des derniers déposés ou approuvés datés et signés
 - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.
 - Pour les EPCI : arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence.
 - Pour les entreprises : extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois.
- **Le relevé d'identité bancaire (RIB)** récent en format PDF
- **Un avis de situation au répertoire SIRENE** daté du mois du dépôt de leur dossier en format PDF. Cette fiche « SIRENE » se télécharge à partir du site internet INSEE : <http://avis-situation-sirene.insee.fr>
- **Bilan et compte de résultat** du dernier exercice clôturé
- **Délégation de signature et qualité du signataire** du dossier, le cas échéant
- Si nécessaire joindre le(s) **devis** estimatif(s) clair(s) et détaillé(s) ainsi que les **références** des intervenants pour les thématiques « Sophrologie » et « Activité physique adaptée ».

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Veuillez les transmettre dûment remplies, datées et signées afin que votre dossier soit considéré complet.

6. Critères de sélection et d'éligibilité

La CFPPA portera une attention particulière :

- aux actions de prévention qui favorisent l'adoption **durable** de comportements favorables à la santé et contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de **vulnérabilité**.
- aux actions projetées sur les **territoires fragilisés** : Cf dossier de candidature :
 - « communes blanches » : pas d'action depuis 2019 ;
 - « communes fragiles » : d'après l'observatoire des fragilités.
- aux actions s'appuyant sur les **référentiels** nationaux existants ou priorisation de financements (cf annexes 1 ARS et annexe 3 PBVB).
- aux actions impliquant les **acteurs locaux** intervenant auprès du public, afin de créer un **réseau de ressources** autour de la personne participante, lui permettant de les mobiliser si besoin **après** l'action.
- Une attention particulière sera portée aux actions pouvant être pérennisées suite au conventionnement (possibilité de le préciser dans le dossier de candidature).
- aux projets visant, à partir de l'identification du besoin de prévention, à élaborer pour le public cible un programme cohérent déclinant la prévention de la problématique sous **plusieurs aspects** : par exemple, concernant la prévention des chutes, une action sur la dénutrition (facteur de chute), une sur l'aménagement du logement (facteur de chute), une action sur l'activité physique (prévention de la chute). Une thématique principale devra être sélectionnée dans le dossier de candidature.
- à la description des modalités de recherche et du développement de la **motivation** et de la **capacité d'agir** des participants (notions clés mises en valeur lors de la mesure d'impact réalisée en 2023)
 - **La motivation** (attitude favorable pour atteindre le comportement visé) = plus la personne a l'intention de modifier son comportement, plus elle a de chances d'y parvenir
ex: être favorable à manger plus équilibré, à se projeter sur l'aménagement de son logement
 - **Le pouvoir d'agir** (la personne est actrice et se sent en capacité de) = plus la personne se sent en capacité de modifier son comportement, plus elle y parvient

ex: se sent en capacité/ compétente pour reprendre le bus pour sortir de chez elle, de refaire des exercices pour stimuler sa mémoire, de motricité

- à la cohérence recherchée sur le territoire de proximité avec d'autres actions menées pour s'inscrire dans **un parcours de prévention**.
- aux actions qui garantissent une **gratuité** afin de garantir une accessibilité des actions proposées, ou une **participation symbolique**.
- à la démarche **d'évaluation**: en amont de la construction de l'action en s'appuyant sur des programmes probants et/ou au cours de l'action en recherchant **l'impact** de l'action pour les bénéficiaires à travers une évaluation.

Plus globalement, les membres de la conférence des financeurs seront attentifs à ce que les dimensions suivantes soient présentes : (cf annexe grille d'instruction)

- ✓ Le partenariat construit avec l'Espace Autonomie Santé ou le CLIC du territoire, à minima :
 - Présentation du projet;
 - Transmission des supports de communication élaborés lors de la mise en place de l'action financée
- A ce titre, l'Espace Autonomie Santé-DAC ou le CLIC du territoire devra être mis en copie lors de l'envoi du dossier de candidature complet.**
- ✓ La dimension partenariale du projet : implication nécessaire de la PlateForme de Répit pour les aidants, de l'Espace Autonomie Santé, du CCAS, de la CPTS si elle est créée sur le territoire... Les candidatures associant plusieurs EHPAD ou portées par des groupements ou fédérations seront prioritaires. Le porteur de l'action devra joindre au dossier tout document justifiant de ce partenariat (lettre d'engagement, projet de convention, etc)
 - ✓ La qualité de l'analyse des besoins : diagnostic réalisé en amont
 - ✓ L'expérience du porteur dans le domaine de la prévention
 - ✓ La pertinence des actions envisagées par rapport aux objectifs poursuivis
 - ✓ La qualité méthodologique globale du projet
 - ✓ La qualification des intervenants et des moyens dédiés
 - ✓ Le coût de l'action, existence d'un co-financement et / ou d'un autofinancement
 - ✓ La mise en œuvre d'une démarche d'évaluation efficiente de l'action
 - ✓ La qualité du projet de communication menée en amont de l'action
 - ✓ L'implication des participants dans la mise en œuvre des actions (= le pouvoir d'agir de la personne), et notamment pour PBVB sur les thématiques « nutrition » et « mémoire »

Ne sont pas éligibles :

- Les actions ne respectant pas le cadre du présent cahier des charges
- Les projets s'adressant à un public trop restreint
- Les actions à format « forum » ou « conférence » unique, non inscrites dans une logique de parcours avec une mixité de format permettant un véritable impact auprès des bénéficiaires : jugées peu probantes d'après les résultats de la démarche d'évaluation des actions financées en 2023
- Les formations professionnelles
- Les actions à caractère très ponctuel ne s'inscrivant pas dans un dispositif plus large d'action
- Les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement.
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- Les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande.
- Les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).
- En ce qui concerne les actions à destination des proches aidants qui visent à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial, ne peuvent être financés :
 - o Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire)
 - o les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage
 - o les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises;
 - o les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ;
 - o les actions de médiation familiale ;
 - o les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité. (ancien axe 3 de la CFPPA)

7. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA

- ✓ Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

Pour le 15 juin de l'année N+1 : les données collectées au niveau national par la CNSA sont à fournir par action financée (exemple : les données concernant une action qui se déroule en 2025 doivent être transmis pour le 15 juin 2026). Le fichier bilan est téléchargeable sur www.morbihan.fr.

Les bilans sont à transmettre à estelle.flamand@morbihan.fr

- ✓ Présenter et aux participants les trois dispositifs et outils majeurs dédiés au public cible : l'Espace Autonomie Santé ou le CLIC du territoire d'intervention, le site pourbienvieillirbretagne.fr et le site aidantsmorbihan.fr (les flyers seront joints à la convention de financement)
- ✓ Sur la communication pour promouvoir l'action (flyer, affiche...)

indiquer les logos de la CFPPA, du Conseil Départemental, de PBVB et de l'ARS (logos téléchargeables sur www.morbihan.fr)

- ✓ Transmettre à l'Espace Autonomie Santé de son territoire les informations et supports de communication de l'action déployée
- ✓ Faire figurer son action projetée sur les deux sites www.pourbienvieillirbretagne.fr et aidants.morbihan.fr
- ✓ Informier immédiatement la CFPPA :

Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle. Idem si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration.

Les opérateurs d'ateliers portés par l'association Pour Bien Vieillir Bretagne s'engagent en plus à :

- s'appuyer sur les référentiels de bonnes pratiques mis à disposition sur le site

<https://www.pourbienvieillir.fr/publications-professionnelles> (cf annexe 3) ;

- participer aux instances d'information et de coordination du déploiement des actions de Pour Bien Vieillir Bretagne en partenariat avec le département et l'ARS ;
- à produire une évaluation en se référant aux questionnaires inclus dans les référentiels et saisir les éléments d'évaluation dans l'outil WebReport. Cette évaluation sera réalisée en 2 temps : en début de cycle, et en fin de cycle.
- à transmettre les bilans définitifs à la clôture de l'action ;
- à respecter les lieux de planification d'actions, tels que décidés lors des coordinations départementales, notamment en tenant compte des territoires fragilisés ;
- à utiliser les outils et les supports de communication fournis par Pour Bien Vieillir Bretagne.

8. Pistes de financements alternatifs

➤ Les appels à projets, manifestation d'intérêt et candidature de la CNSA sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets »

Exemples :

- Soutien au développement d'actions innovantes

La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) qui lui présentent des projets d'actions innovantes qui :

- visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
- visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;

- La subvention directe thématique

La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.

- Les appels à projets de recherche

Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut de recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.

➤ L'accélérateur VIVA Lab

En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché etc.) L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine, etc.). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu.

Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : www.vivalab.fr

9. Information sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département, responsable de traitement, dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

l'appel à candidatures,

l'instruction des dossiers ;

la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;

le paiement des subventions ;

la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département du Morbihan, 2 rue de Saint Tropez 56 000 Vannes). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

La notice d'information complète relative à ce traitement est à votre disposition sur demande auprès de Estelle Flamand (estelle.flamand@morbihan.fr).



Annexe 1 : Financements prioritaires pour l'ARS

Les priorités de prévention et promotion de la santé de l'ARS pour les personnes âgées portent globalement sur l'activité physique adaptée, l'alimentation et la santé mentale, et les publics cibles de ces actions sont les PA à domicile et les PA en EHPAD.

Au sein de ces priorités, l'ARS se positionne plus particulièrement pour le financement d'actions proposant le déploiement du panier de soins, à destination de personnes de 65 ans et plus, vivant à domicile, et à haut risque de chute, évalué par un médecin, tel que défini dans la plan antichute et repris ci-dessous :

Objectifs du panier de soins

Ce dispositif vise à proposer une prise en charge multifactorielle et coordonnée de plusieurs aspects du risque de chute chez les personnes âgées de 65 ans et plus afin de prévenir les chutes et de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Public cible : les personnes âgées de 65 ans et plus, vivant à domicile, et à haut risque de chute, évalué par un médecin

Principes de la démarche

Le panier de soins prévoit **l'intervention de 3 professionnels de manière coordonnée** pour la prise en charge d'une personne âgée à haut risque de chute. Ces 3 professionnels sont un intervenant en activité physique adaptée, un diététicien et un ergothérapeute.

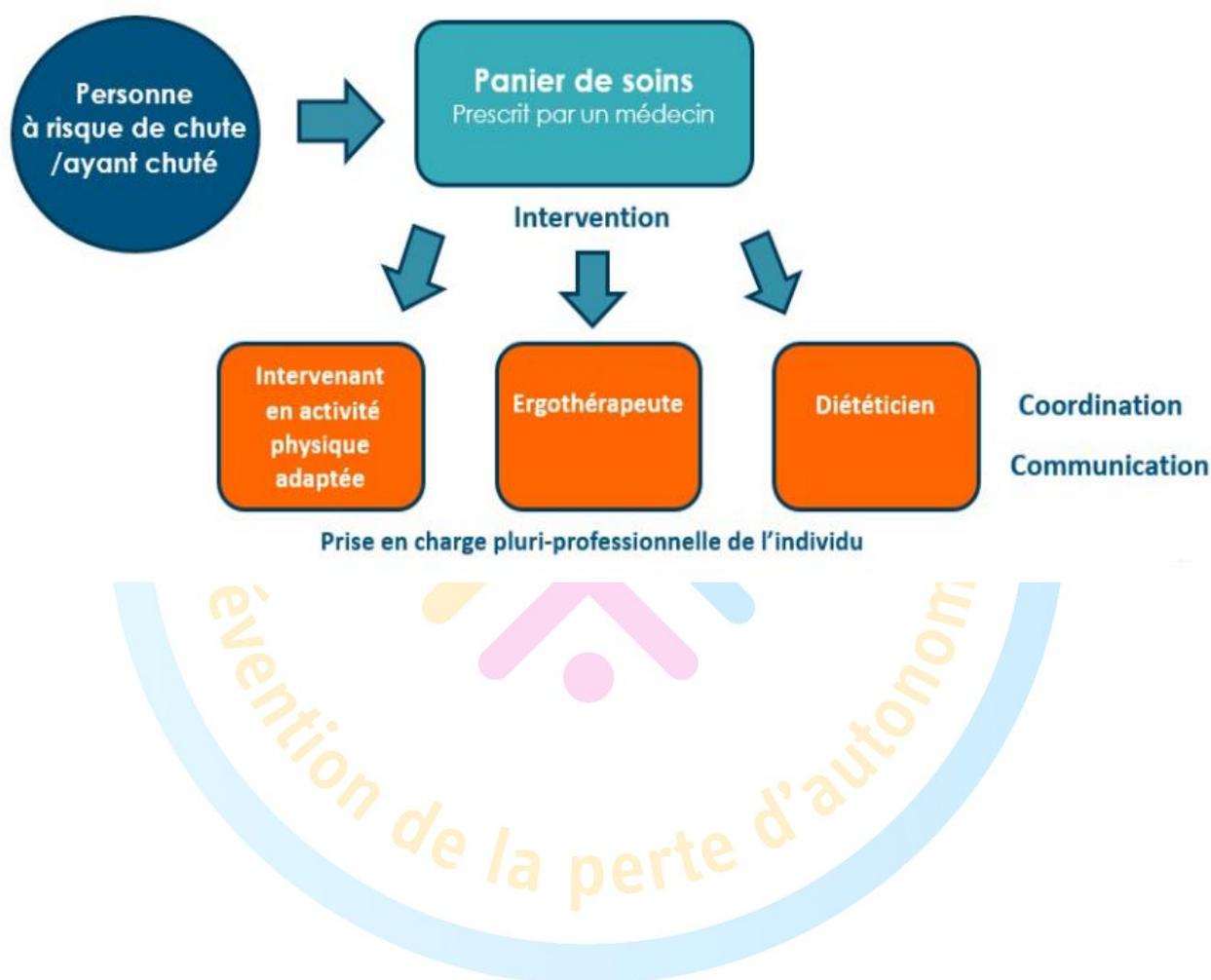
Le choix de cette prise en charge pluridisciplinaire répond au caractère multifactoriel de la chute, chacun de ces professionnels apportant, par leurs prises en charge respectives, un apport à la réduction du risque de chute :

- **pour l'activité physique adaptée** le travail de l'équilibre et le renforcement musculaire sont reconnus comme des éléments centraux agissant dans la réduction du risque de chute. L'activité physique permet à l'individu de se mobiliser en sécurité avec un professionnel, de se muscler, et de retrouver de l'assurance dans sa mobilité.
- **pour le diététicien**, un bilan initial puis un suivi diététique permettra non seulement de renforcer l'effet de l'activité physique (par un apport protéiné supplémentaire éventuel) mais également de prévenir un risque de dénutrition, facteur aggravant des conséquences de la chute lorsque celle-ci survient.
- enfin l'action d'**un ergothérapeute** permettra de réduire les risques associés au logement, d'évoquer les aménagements possibles et aides techniques mobilisables et plus globalement introduira une réflexion globale sur les actes de la vie quotidienne de l'individu et les éventuelles prises de risques qui peuvent être évitées.

L'action à la fois sur les capacités intrinsèques de l'individu et sur l'environnement (le logement, les habitudes de vie) permettent une prise en charge d'autant plus pertinente du risque de chute.

Le « panier de soins » sera **déclenché par un médecin** suite à une évaluation préalable de la personne à risque de chute. Cette évaluation médicale préalable comprend à la fois une partie de repérage du risque de chute et d'évaluation des capacités fonctionnelles de la personne, et une partie de réévaluation médicamenteuse participant là encore à la réduction du risque de chute.

La consultation médicale sera ainsi assortie de deux tests de repérage du risque de chute : *Timed Up and Go Test* et test d'appui unipodal. Par ailleurs, cette consultation sera l'occasion de points d'attention à la prise médicamenteuse : sur les médicaments de la sphère cardiovasculaire, les anticoagulants et les médicaments psychotropes. Enfin, une supplémentation en vitamine D si elle n'est pas déjà effective sera suggérée.



Annexe 2 : Récapitulatif des thématiques concernées par cet appel à projets

<p>Soutien et accompagnement des proches aidants</p>	<p>Aide aux aidants</p>	<p>Actions d'accompagnement relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au soutien psychosocial individuel, collectif - à la sensibilisation et information et à la formation s'adressant aux proches aidants 	<p>Aidants de personnes âgées en majorité</p> <p>Prise en charge possible de l'aidé pendant la participation de l'aidant ; et de la mobilité des participants</p> <p>Projet impliquant obligatoirement la PFR du territoire</p> <p>+ Actions pouvant relever du référentiel PBVB</p>
<p>Actions collectives de prévention</p>	<p>Santé globale Bien vieillir</p>	<p>Nutrition</p>	<p>Actions pouvant relever des référentiels PBVB</p>
		<p>Mémoire</p>	
		<p>Sommeil</p>	
		<p>Activités physiques</p>	
		<p>Ateliers équilibre et prévention des chutes</p>	
		<p>Bien-être et estime de soi</p>	
		<p>Activité physique adaptée</p>	
	<p>Repérage des fragilités</p>	<p>Actions pouvant relever du référentiel PBVB</p>	
	<p>« panier de soins » prévention des chutes</p>		
	<p>Habitat - Cadre de vie</p>		<p>Information ou sensibilisation « au bien vieillir chez soi » et à l'adaptation de l'habitat</p>
<p>Mobilité</p>	<p>Prévention et Sécurité routière</p>		

		Sensibilisation, accompagnement vers différents modes de déplacement	
	L'accès aux droits et à l'exercice des droits et de la citoyenneté des personnes âgées	Accès aux droits	
		Numérique	Actions pouvant relever du référentiel PBVB
	Maintien du lien social	Lutte contre l'isolement	Eligibilité de la formation des bénévoles
	Préparation à la retraite		Actions visant des publics spécifiques : Futurs et nouveaux retraités y compris les personnes en situation de handicap de moins de 60 ans + Actions pouvant relever du référentiel PBVB
Actions portées par les EHPAD	<p>La prévention bucco-dentaire</p> <p>L'activité physique adaptée</p> <p>La prévention des chutes</p> <p>La nutrition</p> <p>La santé mentale</p> <p>Le maintien du lien social</p> <p>Le soutien aux aidants</p>		Ouverture de l'action aux non résidents : accueil de jour, habitants, aidants Articulation nécessaire avec le CRT du territoire si existant Recherche de partenariat nécessaire (autres EHPAD, MSP..)

Annexe 3

Pour Bien Vieillir Bretagne

Récapitulatif des référentiels des ateliers de prévention inter-régimes

Les référentiels inter-régimes sont accessibles sur le site www.pourbienvieillir.fr / Espace Pro / Médiathèque

(<https://www.pourbienvieillir.fr/publications-professionnelles>)

L'association pour bien vieillir Bretagne a réalisé une démarche d'innovation visant à s'assurer de l'adéquation des ateliers interrégimes proposés avec les besoins et attentes du public retraités. Différents axes d'amélioration ont émergé du diagnostic des besoins, réalisé avec des retraités et des professionnels:

- Favoriser l'implication des retraités, le partage de leurs connaissances et la co-construction des contenus avec ce public cible qui a des savoirs à échanger, veut se sentir utile et être acteur lors des ateliers
- Développer les liens, favoriser les rencontres, les échanges entre participants et pousser la convivialité, pendant et après les ateliers pour des personnes qui souhaitent en priorité rencontrer du monde lorsqu'ils participent aux actions de prévention
- Favoriser la mise en application des apprentissages par la pratique, par des intermèdes ludiques ou en mixant des thématiques
- Développer des thématiques sur le 'bien vivre' pour les jeunes retraités qui ne se sentent pas concernés par le 'bien vieillir'
- Développer une offre spécifique pour le public isolé, précaire, fragile, qui a besoin d'être accompagné individuellement (transport) et rassuré (par des tiers de confiance) avec une offre qui lui correspond.

Quelques exemples concrets de mise en application de ces axes, issus d'ateliers de créativité avec les retraités :

- Intégrer des temps d'expression lors des ateliers pour que les participants partagent leurs expériences et pour rendre les ateliers vivants
- Organiser des temps conviviaux hors les murs pour ne pas avoir des ateliers statiques (ex : marche en début d'atelier)
- Favoriser les apprentissages par la pratique

- Favoriser le partage des activités du territoire via l'invitation de professionnels et séances d'initiation (ex : prof de yoga / pilates, office de retraités, bénévolat, numérique, 1ers secours...) et le partage des activités / passions des participants en favorisant la pratique
- Réalisation de défis à domicile entre les séances pour valider les acquis
- Proposer une sortie conviviale en fin d'atelier, au choix des participants. Ex : visite du patrimoine local, d'un musée, d'une exposition, ou de la commune...

Les projets déposés notamment sur les thématiques « Nutrition » et « Mémoire » devront intégrer au minimum une de ces mises en pratique pour être financés par l'association inter-régime Pour Bien Vieillir Bretagne.

Les projets déposés pour les ateliers Bienvenue à la Retraite doivent respecter le format du référentiel rénové en 2022. Ils doivent intégrer des méthodes pédagogiques innovantes inspirées des enseignements des sciences comportementales pour favoriser la compréhension et l'apprentissage des participants basées sur les retours d'expériences, l'apport d'intervenants extérieurs et l'immersion dans les activités promues pour être financés.

Thématique	Objectifs	Contenu	Formation des animateurs
<p>Bien Vivre sa Retraite</p> <p>https://www.pourbienvieillir.fr/bien-vivre-sa-retraite</p>	<p>Sensibiliser à l'importance de suivre un parcours de prévention global :</p> <ul style="list-style-type: none"> - donner aux personnes les clés du mieux vivre et du bien vieillir, - sensibiliser les retraités à leur capital santé - développer et entretenir le lien social 	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers de 3 à 7 séances (15 à 20 participants)</p> <p>Thèmes abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être bien dans sa tête : les effets bénéfiques d'exercices de stimulation intellectuelle, de l'entretien de son bien-être mental et physique au quotidien et du maintien du lien social - Être bien dans son corps : adopter de bonnes habitudes par une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité adaptée - Être bien chez soi : sensibiliser aux solutions de prévention pour le maintien de l'autonomie, connaître les solutions alternatives au domicile. 	<p>L'animateur devra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Posséder des aptitudes à pour intervenir sur les thèmes généralistes du « Bien Vieillir » - Avoir une connaissance de la spécificité du public senior - Être en capacité de recueillir les éléments permettant de réaliser une évaluation de l'action

<p>Stimulation cognitive/Mémoire</p> <p>https://www.pourbienvieillir.fr/stimulation-cognitive-memoire</p>	<p>Préserver les capacités cérébrales des personnes âgées autonomes en les stimulant</p> <p>Améliorer la qualité de vie et faire face aux petits trous de mémoire de la vie courante</p>	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers de 3 à 15 séances de 1H à 2H30 (8 à 15 participants). Les séances doivent comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des informations sur les fonctions cognitives et leur fonctionnement - Des conseils sur les stratégies à mettre en œuvre dans la vie quotidienne - Des liens avec les autres aspects du bien vieillir pouvant agir sur la mémoire : activités physiques, alimentation, sommeil... <p>- au minimum une action de mise en pratique issue des travaux de design thinking pour favoriser l'implication des retraités dans l'atelier, le lien social, l'apprentissage par la pratique</p> <p>Exemples non exhaustifs d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une sortie conviviale en fin d'atelier, au choix des participants. Ex : visite du patrimoine local, d'un musée, d'une exposition, ou de la commune ... - Intégrer un temps d'expression lors des ateliers pour que les participants partagent un souvenir, une passion, ... avec un format au choix des participants (lecture, quiz, sortie, objet souvenir ...) - ... 	<p>L'animateur devra avoir suivi une formation spécifique, concernant la prévention santé liée à la thématique des fonctions cognitives chez la personne âgée avec une actualisation régulière des connaissances.</p>
<p>Prévention des chutes : Ateliers équilibre</p> <p>https://www.pourbienvieillir.fr/equilibre</p>	<p>Diminuer la fréquence, le risque et la gravité des chutes tout en travaillant sur leur dédramatisation</p>	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moins 12 séances dont 2 séances tests physiques (une initiale et une finale) comportant : appui unipodal, vitesse de marche, time up and go (TUG), test de double tâche, se relever du sol. 	<p>Diplômés STAPS mention APA / Diplôme équivalent reconnu par l'Etat</p> <p>Diplômés de Kinésithérapeute</p>

		<p>- Groupe de 8 à 15 personnes</p> <p>L'animateur formule aussi des conseils et recommandations sur des sujets connexes au bien vieillir mais en lien direct avec un bon équilibre : alimentation, chaussage, soin des pieds, aménagement de l'habitat...</p> <p>Un certificat de non contre-indication du médecin est obligatoire.</p>	<p>complété d'une formation et expérience APA avec seniors</p>
<p>Activités physiques adaptées</p> <p>https://www.pourbienvieillir.fr/activite-physique-adaptee</p>	<p>Limiter les effets du vieillissement sur la mobilité et prévenir l'apparition de maladies chroniques dans le cadre d'une prévention primaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> . améliorer la condition physique, les capacités cardio-respiratoires, la souplesse articulaire . encourager les personnes à pratiquer une activité physique adaptée de façon pérenne et régulière. 	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers avec au moins 10 séances encadrées d'une heure et 10 séances en autonomie à domicile de 30 mns, soit au total 20 séances. Groupes de 8 à 15 personnes.</p> <p>L'animateur doit veiller à formuler des conseils et des recommandations sur des sujets connexes au bien vieillir.</p>	<p>Diplômés STAPS mention APA / Diplôme équivalent reconnu par l'Etat</p> <p>Diplômés de Kiné complété d'une formation et expérience APA avec séniors</p>
<p>Habitat</p> <p>https://www.pourbienvieillir.fr/habitat-ref</p>	<p>Proposer des ateliers pratiques sur l'adaptation du logement visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> . apporter des conseils pratiques sur les aménagements du domicile, 	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers.</p> <p>- Cycle de 3 à 5 séances de 2 h à 2 h 30 pour un groupe de 8 à 15 personnes.</p> <p>Thèmes abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> -vie quotidienne dans son logement, 	<p>Ergothérapeutes ou professionnels avec expériences équivalentes.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> . mettre en situation et tester le matériel, . informer et faciliter le parcours des aides publiques. 	<ul style="list-style-type: none"> -aides techniques, -habitat durable, -aménagements du logement et dispositifs d'accompagnement (expertises, financements...). <p>Exemples d'éléments à intégrer aux ateliers pour favoriser les parcours mixtes qui combinent théorie et pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer aux séances Habitat des séances sur l'équilibre ou l'activité physique adaptée 	
Aide aux aidants	<p>Soutenir les aidants sur le plan social, psychologique et relationnel</p> <p>Former les aidants à la prise en charge de la personne aidée</p> <p>Favoriser l'accès au répit des aidants</p>	<p>Groupes de paroles et d'échanges</p> <p>Café des aidants</p> <p>Réunions collectives d'information (dispositifs d'aide, aménagement du logement...)</p> <p>Ateliers de santé et bien-être</p> <p>Séjours de répit</p> <p>Toute autre action collective répondant à des besoins repérés auprès de ce public</p>	<p>Professionnels du médico-social niveau III minimum</p>
Sommeil https://www.pourbienvieillir.fr/sommeil	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les mécanismes du sommeil et les facteurs modulateurs - Identifier la nature des troubles du sommeil, leurs causes et leurs conséquences et détecter le cas échéant, les affections ou pathologies existantes ; 	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cycle de 6 à 8 séances de 2h à raison d'une séance par semaine <p>Thèmes abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les évolutions du sommeil au cours d'une vie - les comportements de sommeil - Causes et conséquences des perturbations du sommeil - Troubles, perturbations du sommeil, orientations 	<p>Animateur qualifié pour intervenir sur le thème du sommeil auprès d'un public âgé.</p> <p>Le cas échéant, l'animateur « prévention » pourra être formé à la thématique sommeil et au programme proposé.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir des repères, des conseils et des recommandations favorisant une bonne hygiène du sommeil ; - Savoir organiser sa journée, son sommeil et son repos en fonction de son rythme de vie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Agenda du sommeil et profil de dormeur - Les bonnes pratiques et conseils pour mieux dormir 	
<p>Bienvenue à la retraite</p> <p>https://www.pourbienvieillir.fr/referentiel-bienvenue-la-retraite</p>	<p>Accompagner les futurs et les nouveaux retraités dans la transition de l'activité professionnelle vers une retraite active et épanouie en s'appuyant sur différentes thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projet de vie, - lien social, - prévention santé. <p>Ces actions doivent permettre aux nouveaux retraités de mieux appréhender leur vie à la retraite, de préserver leur qualité de vie, leur équilibre moral et maintenir le lien social.</p>	<p>Le référentiel des ateliers Bienvenue à la retraite a été rénové en 2022 et est disponible sous https://www.pourbienvieillir.fr/referentiel-bienvenue-la-retraite</p> <p>4 modules socles obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> -A la retraite : mes démarches administratives et financières (1 à 2 jours) - Retraite : mes envies, mes projets, mon tempo ! (1/2 j + 1/2 j de retours d'expériences) - Je continue de prendre soin de moi (1 à 2 j) - Votre expérience nous intéresse ! (1/2j) <p>4 modules complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du temps pour soi, du temps à offrir aux autres (1/2j à 1 jour) - J'aide un proche au quotidien : je veille à mon équilibre (1/2j à 1 jour) - 100 % mobile à la Retraite (1/2 j) - S'enrichir de nos différences d'âge (1/2j à 1j) <p>Méthodes pédagogiques innovantes inspirées des enseignements des sciences comportementales pour favoriser la compréhension et l'apprentissage des participants basées sur les</p>	<p>Travailleur social ou animateur prévention</p>

		<p>retours d'expériences, l'apport d'intervenants extérieurs et l'immersion dans les activités promues</p> <p>Exemples d'éléments à intégrer aux ateliers pour favoriser l'implication des retraités dans le contenu des actions, le lien social, l'apprentissage par la pratique, et l'attrait des jeunes retraités par des thématiques qui leur correspondent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser des temps conviviaux hors les murs (ex : marche en début d'atelier) - Favoriser les apprentissages par la pratique (ex : équilibre alimentaire abordé lors d'un repas partagé) <p>Favoriser le partage des activités du territoire via l'invitation de professionnels et séances d'initiation (ex : prof de yoga / pilates, office de retraités, bénévolat, numérique, 1ers secours...) ainsi que le partage des activités / passions des participants en favorisant la pratique</p>	
<p>Nutrition</p> <p>https://www.pourbienvieillir.fr/nutrition</p>	<p>Rendre accessible les recommandations nutritionnelles et d'activité physique, protectrices du Bien Vieillir</p>	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers de 6 à 10 séances (groupe de 8 à 15 personnes) qui intègrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> . les recommandations en alimentation et activité physique, . les rythmes des repas et des activités physiques, . les ressources pour des pratiques en nutrition au quotidien, . La remise d'un guide des recommandations en fin d'ateliers sur les comportements favorables à adopter : activité physique régulière, alimentation équilibrée, bon usage des médicaments, suivi médical régulier, ... 	<p>Conseiller en économie sociale et familiale ou autre diplôme du domaine social</p> <p>Diététicienne</p> <p>Licence en éducation pour la santé</p>

		<p>au minimum une action de mise en pratique issue des travaux de design thinking pour favoriser l'implication des retraités dans l'atelier, le lien social, l'apprentissage par la pratique</p> <p>Exemples non exhaustifs d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'un repas collectif en fin d'atelier où chaque participant prépare un plat suivant une thématique définie par le groupe ; - Réalisation d'un livret de recettes par les participants ; - Réalisation de défis à domicile entre les séances pour valider les acquis (ex : élaboration d'une recette petit budget, recette avec des produits de saisons / locaux) - Organisation de la visite d'un magasin de produits locaux, de l'intervention d'un producteur local... au cours d'une séance suivant les souhaits du groupe - ... 	
<p>Numérique</p> <p>https://www.pourbienvieillir.fr/referentiel-autonomie-numerique</p>	<p>Accompagner les séniors dans l'utilisation de l'outil numérique afin qu'ils soient le plus autonomes possible dans la pratique de base du numérique.</p>	<p>Une réunion publique d'information ou une conférence et des ateliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 modules socles indispensables à l'apprentissage de l'autonomie numérique - 1 à 7 modules complémentaires optionnels <p>Groupe de 7 à 10 personnes</p>	<p>Animateur qualifié pour intervenir sur le thème de l'autonomie numérique auprès d'un public senior</p>

Annexe 4 : les 3 types de prévention

- Prévention primaire

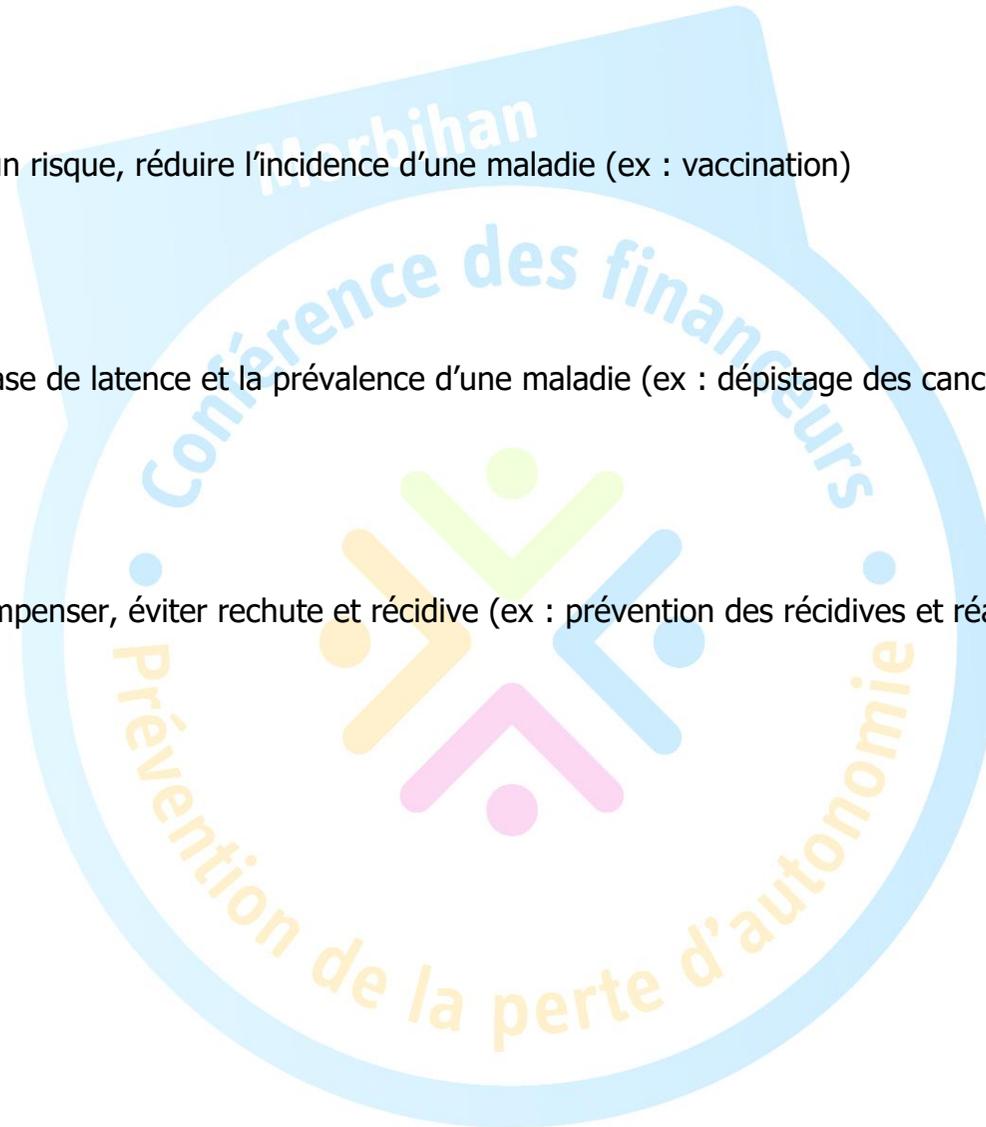
Objectif : soustraire à un risque, réduire l'incidence d'une maladie (ex : vaccination)

- Prévention secondaire

Objectif : réduire la phase de latence et la prévalence d'une maladie (ex : dépistage des cancers)

- Prévention tertiaire

Objectif : réinsérer, compenser, éviter rechute et récurrence (ex : prévention des récurrences et réadaptation après un AVC)



Annexe 5 : items étudiés lors de l'instruction des candidatures

Objectifs :

Les objectifs sont-ils posés ?

La population cible est-elle repérée ?

Méthode :

L'analyse des besoins est-elle faite ?

Quel est le score « communes blanches » et « communes fragiles » ?

Mise en œuvre :

Comment l'Espace Autonomie Santé est-il associé ?

Le budget est-il adapté ?

Le calendrier est-il réaliste ?

Le matériel est-il adapté ?

Partenariat envisagé ?

Les bénéficiaires sont-ils associés ?

Ressources :

Le porteur connaît-il le public cible ?

La thématique ?

Va-t-il chercher une ressource extérieure si besoin ?

Suivi-évaluation :

Les modalités d'évaluation sont-elles précisées ?

Le projet est-il durable après financement ?

Le projet est-il reproductible ?

Rappel du **coût par bénéficiaire** : niveau de pertinence de ce coût ?

